

Publiée le 28/11/2022



DÉCISION du MAIRE N° 22-94

Objet : Tarif sortie de Noël à Anglet du 14 décembre 2022

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020, déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétence régis par l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 8 adhérents des Espaces Jeunes ont décidé de participer à la sortie de Noël, et ont présenté ce projet à l'équipe d'animation ; celle-ci a accompagné ce groupe dans le montage et la réalisation de cette sortie qui aura lieu le 14 décembre 2022,

D É C I D E :

Article 1er : d'autoriser les agents municipaux des Espaces Jeunes à organiser cette sortie à Anglet le 14 décembre 2022 à l'attention de 8 jeunes adhérents de la structure située 34 place du Foirail à Orthez.

Article 2 : de déterminer le tarif par participant en application de la délibération n°19-40 du Conseil municipal du 9 avril 2019, à 6,50€ pour les familles orthéziennes et 9,60 € pour les familles non orthéziennes.

Article 3 : de signer tout document relatif à cette sortie qui se décompose ainsi :

- déplacement en minibus,
- participation aux frais liés à l'activité patinoire,
- participation aux frais « goûter de Noël »

Article 4 : d'introduire un élément de dégressivité à partir de ce tarif de base, pour les familles dont le quotient familial est inférieur au quotient familial moyen (QFM = 650), avec toutefois un tarif plancher de 25€. La formule de calcul serait la suivante : $25 + \frac{((\text{tarif de base} \times 50\%) - 25) \times \text{QF}}{\text{QFM}}$

*Pour les familles non orthéziennes, la participation de la famille est de 75%, quel que soit son QF.

Article 5 : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Orthez. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le 25 novembre 2022

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

